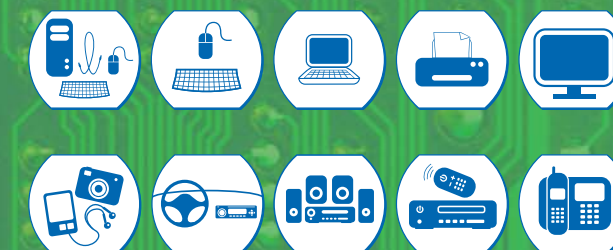


Redevances  
révisées  
août 2009

# Le recyclage de vos produits électroniques



*Un geste facile, gratuit  
et responsable.*



Atlantic Canada  
Electronics Stewardship

Vous cherchez un centre de ramassage?  
[www.ACESstewardship.ca](http://www.ACESstewardship.ca) (en anglais)  
ou 1-877-774-3260

## Q: Qui a la responsabilité de gérer le programme de recyclage?

**A:** Atlantic Canada Electronics Stewardship (ACES), un organisme sans but lucratif géré par l'industrie, est responsable du programme de recyclage des produits électroniques. ACES a été mis sur pied par Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC) et le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) dans le but de mettre en œuvre un programme pour l'administration du recyclage électronique. ACES s'est engagé à faire le recyclage de déchets électroniques de façon responsable et écologique.

## Q: Pourquoi ce programme est-il important?

**A:** Le programme ACES est responsable de s'assurer que les produits électroniques sont gérés et recyclés de façon sécuritaire et écologique. Ce programme interdit le recours au travail en milieu carcéral et l'exportation de déchets électroniques et de matières dangereuses à destination des pays en voie de développement.

## Q: De quelle façon recycle-t-on les produits électroniques?

**A:** Il faut les traiter et récupérer les métaux, le verre et les plastiques qui pourront être recyclés en de nouveaux produits.

## Q: Si je rapporte un ordinateur dont je ne veux plus, comment savoir que mes renseignements personnels ne pourront être consultés ou volés?

**A:** Quand on laisse du matériel électronique dans un centre de ramassage ACES, il est acheminé vers un centre de recyclage homologué où il sera traité. Cependant, pour votre sécurité, vous devriez prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que vos données personnelles sont supprimées de votre ordinateur. Le programme ACES ne peut être tenu responsable des données qui n'ont pas été supprimées de votre ordinateur.

## Q: Où iront mes produits électroniques?

**A:** On les transportera vers des centres de traitement et de recyclage homologués qui doivent respecter la Norme de recyclage des produits électroniques (<http://www.rpec.ca>) du programme Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC). Cette norme expose les grandes lignes des exigences en matière de recyclage écologique conformément aux dispositions appropriées relatives à la santé, à la sécurité et à l'exportation.

## Q: Comment ACES peut-il s'assurer que les produits électroniques soient recyclés de façon responsable?

**A:** ACES adhère au programme Recycling Vendor Qualification Program (RVQP) mis sur pied par Recyclage des produits électroniques Canada (RPEC). Le programme exige que tous les recycleurs qui ont à traiter des produits en fin de vie utile dans le cadre du programme ACES se conforment aux normes rigoureuses du RPEC « Electronics Recycling Standard (ERS) ». La norme ERS donne l'assurance que le travail peut seulement être mené dans les juridictions qui ont des lois sur la protection de la santé et de l'environnement similaires aux lois canadiennes dans ce domaine.

*Par exemple:* des matières dangereuses ne peuvent pas être exportées à des pays non membres de l'OCDE ou de l'UE ou ne peuvent pas être transformées par une main-d'œuvre de prisonniers.

Pour en savoir plus, visitez: [www.acesstewardship.ca/consumers/responsiblerecycling](http://www.acesstewardship.ca/consumers/responsiblerecycling)

## Q: N'est-il pas important de réutiliser les produits électroniques avant de les recycler?

**A:** Tout à fait. Le programme ACES a pour but la gestion de produits électroniques dont on ne veut plus et qui ne sont pas réutilisables. Si votre matériel électronique peut être encore utile, nous vous encourageons à en faire don à des membres de votre famille, des amis ou une œuvre de bienfaisance locale.

## Q: Les appareils électriques sont-ils compris dans le programme?

**A:** Non, ACES n'accepte que les produits électroniques de consommation réglementés. Les appareils électriques, tels que les fours à micro-ondes et les réfrigérateurs ne sont pas acceptés par le programme ACES à ses points de collecte en apport volontaire. Téléphonez votre bureau municipal pour vous renseigner sur la méthode appropriée de débarrasser ce type de déchet.

## Q: Puis-je rapporter mon téléphone cellulaire?

**A:** Non, le recyclage des téléphones cellulaires est géré de façon distincte par l'Association canadienne des télécommunications sans fil (ACTS). Pour repérer le centre le plus près de chez vous : [www.recyclemycell.ca](http://www.recyclemycell.ca) (en anglais) ou 1-888-797-1740.

## Q: J'ai beaucoup de matériel électronique dont je ne veux plus. Que dois-je faire?

**A:** Tous les centres de ramassage ACES acceptent GRATUITEMENT de grandes quantités de matériel électronique. Veuillez communiquer avec ACES ([info@ACESstewardship.ca](mailto:info@ACESstewardship.ca) ou 1-877-774-3260) pour repérer un centre de ramassage près de chez vous et prévoir une livraison.



Vous cherchez un centre de ramassage?  
[www.ACESstewardship.ca](http://www.ACESstewardship.ca) (en anglais)  
ou 1-877-774-3260

**Q: Qu'est-ce que le programme Atlantic Canada Electronics Stewardship (ACES)?**

**A:** C'est un programme de recyclage de produits électroniques à but non lucratif. Reconnu par le gouvernement provincial et ouvert aux consommateurs et aux entreprises de la province, il est chapeauté par l'industrie.

**Q: Comment le programme ACES est-il financé?**

**A:** Le programme est financé par une redevance environnementale prélevée au moment de l'achat en magasin d'un produit électronique réglementé. La redevance assure la stabilité du financement des coûts de collecte, de transport et de recyclage responsable. Les fonds sont également utilisés pour l'administration générale du programme et pour l'éducation du public.

**Q: Pourquoi dois-je payer une redevance à l'achat d'un nouveau produit électronique?**

**A:** Selon la loi provinciale, certains produits électroniques réglementés ne peuvent être mis au rebut dans les sites d'enfouissement des déchets de la province. La redevance permet de recycler ces produits de manière responsable par l'entremise du programme ACES.

**Q: Dois-je payer pour laisser les produits électroniques dont je ne veux plus?**

**A:** Non. On peut laisser GRATUITEMENT les produits électroniques dont on ne veut plus dans l'un des centres de ramassage ACES.

**Q: La RE est-elle une forme de taxe?**

**A:** Non, la redevance perçue au moment de l'achat des produits électroniques réglementés est utilisée uniquement pour financer le programme de recyclage de produits électroniques et elle n'est pas versée au gouvernement.

**Produits électroniques faisant partie du programme ACES:**



**LES ORDINATEURS DE BUREAU ... 10,50 \$**

Inclut les unités centrales de traitement (UCT), les souris, les claviers, les câbles, et autres composantes internes de l'ordinateur. Inclut les ordinateurs de bureau personnels et ceux utilisés comme serveurs avec leurs souris, claviers, câbles et composantes intérieures.



**MATÉRIEL PÉRIPHÉRIQUE ..... 0,90 \$**

Inclut les périphériques manuels de saisie de données, avec et sans fils, notamment les claviers et les dispositifs de pointage comme les souris et les boules de commande.



**LES ORDINATEURS PORTATIFS .... 2,10 \$**

On entend par ordinateurs portatifs les ordinateurs bloc-notes, les ordinateurs portables, les netbooks et les tablettes électroniques.



**LES IMPRIMANTES DE BUREAU ..... 6,50 \$**

Cela comprend les imprimantes conçues pour être placées sur une surface de travail. Différentes technologies d'impression – au laser, à cristaux liquides (électrophotographique), à jet d'encre, à matrice de points, thermique, à sublimation thermique et multifonction – pouvant copier, numériser, télécopier ou imprimer entrent dans cette catégorie.



**LES DISPOSITIFS D'AFFICHAGE ..... 11,50 \$ - 40 \$**

Tous les dispositifs d'affichage d'ordinateurs et de téléviseurs, incluant les écrans professionnels. Comprend les différentes technologies d'affichage : tube cathodique conventionnel (CRT), écran plat (à cristaux liquides et à plasma) et appareil de projection par transparence.

29 pouces et moins ..... 11,50 \$  
30 pouces et plus ..... 40,00 \$



**LE MATÉRIEL AUDIO ET VIDÉO PORTABLE PERSONNEL ..... 0,40 \$**

Cela comprend les appareils portables destinés essentiellement à l'usage personnel comme les haut-parleurs des stations d'accueil, les chaînes stéréophoniques, les récepteurs radiophoniques et les lecteurs de bande magnétique portables, les lecteurs de disques compacts personnels, les magnétophones portables, les casques d'écoute, les lecteurs MP3, les enregistreurs à semi-conducteurs, les appareils photo numériques et les caméras vidéo/caméscopes.



**LES SYSTÈMES AUDIO ET VIDÉO DES VÉHICULES (marché secondaire) ... 2,75 \$**

Cela comprend les amplificateurs, les égalisateurs, les haut-parleurs et les appareils audio et vidéo intégrés dans le tableau de bord.



**LES ENSEMBLES COMPLETS DE CINÉMA MAISON ..... 6 \$**

Cela comprend les haut-parleurs et amplificateurs préemballés pouvant être utilisés avec n'importe quel écran vidéo ou télévisuel pour créer un cinéma maison.



**LES SYSTÈMES AUDIO ET VIDÉO MAISON ..... 3,50 \$**

Cela comprend les magnétoscopes à cassettes, les lecteurs DVD, les minichaînes et les systèmes plus volumineux, les lecteurs de CD (à un ou plusieurs CD), les radios-réveils, le matériel à câble numérique et satellite, les haut-parleurs (maison, de cinéma maison, multimédias), les amplificateurs, les récepteurs, les projecteurs d'image-écran et autres systèmes audio et vidéo semblables.



**LES TÉLÉPHONES AUTRES QUE LES CELLULAIRES ..... 0,85 \$**

Inclut les téléphones avec et sans fils, et les répondeurs téléphoniques

**Q: Pourquoi les redevances environnementales (RE) ont-elles changé?**

**A:** Les RE sont conçues pour refléter avec précision les frais réels (d'administration, de collecte, de transport et de recyclage responsable) liés à la gestion des produits réglementés par le programme ACES. L'inclusion des produits additionnels faisant partie de l'expansion du programme ACES implanté à partir du 1er février 2009 permet à ACES d'être plus efficace par rapport au transport, à l'administration et à l'éducation du consommateur étant donné que les redevances s'appliquent maintenant à une plus large gamme de produits.

**Q: Comment a-t-on calculé la RE des produits?**

**A:** ACES a établi des partenariats avec d'autres programmes de recyclage, notamment en Saskatchewan (SWEEP) et en Colombie-Britannique (ESABC) pour l'embauche d'un tiers indépendant qui a procédé à une évaluation des redevances environnementales s'appliquant à des produits électroniques réglementés en fin de vie utile. L'évaluation du tiers a recommandé des montants de RE pour chaque province. D'autres renseignements sur le calcul des redevances sont disponibles à [www.eStewardship.ca](http://www.eStewardship.ca).

**Q: Comment la redevance s'applique-t-elle aux produits emballés ensemble par le détaillant ou vendus à titre de produit combiné?**

**A:** Lorsqu'il s'agit d'un produit combiné, la RE la plus élevée s'applique, p. ex., un téléviseur de 19 pouces (11,50 \$) avec lecteur DVD intégré (3,50 \$) = 11,50 \$.

Pour l'achat d'un produit à emballage de regroupement, une seule RE s'applique, p. ex., un téléphone à combinés et à blocs de base multiples = 0,85 \$.

Obtenez des détails supplémentaires sur les produits réglementés en visitant [www.ACESstewardship.ca](http://www.ACESstewardship.ca).